



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-neuvième session, Genève, 2001

Douzième séance

Vendredi 15 juin 2001, 11 h 15

Présidence de M^{me} A. Sto. Tomas

RAPPORT GLOBAL

EN VERTU DU SUIVI DE LA DÉCLARATION DE L'OIT
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX
AU TRAVAIL: PRÉSENTATION ET DISCUSSION

Original anglais: La PRÉSIDENTE — C'est pour moi un plaisir d'ouvrir la discussion sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

C'est la deuxième fois que la Conférence examine UN rapport global sur l'une des quatre catégories de principes et de droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration. Cette année, le thème du rapport global est l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Le deuxième rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail, intitulé *Halte au travail forcé*, nous rappelle que le travail forcé est un phénomène qui existe de longue date et qui malheureusement perdure encore. L'une des formes les plus insidieuses qu'il revêt, la traite des enfants, des femmes, des hommes, existe dans le monde entier. Le travail forcé, la servitude pour dettes, le recrutement abusif sans scrupules ainsi que d'autres formes de travail forcé nous montrent qu'il s'agit là d'un phénomène lié à la pauvreté et à l'abus de pouvoir. Le rapport global fait ressortir que le travail forcé et le travail décent sont diamétralement opposés et suggère les mesures que nous pouvons prendre pour éradiquer ce fléau. Mon gouvernement est heureux de constater que les efforts qu'il fait pour protéger les travailleurs migrants sont mentionnés dans le rapport à titre d'exemple. L'élimination du travail forcé doit donc faire partie intégrante de toute stratégie de développement bien conçue et viable à long terme.

En vertu de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 279^e session en novembre 2000, la discussion sur le rapport global sera régie par les dispositions spéciales approuvées par la Conférence.

Tout d'abord, il s'agit d'une discussion interactive en ce qu'elle se veut plus souple pour permettre aux délégués de répondre aux observations des autres délégués, ce qui ne serait pas possible s'il y avait une liste préétablie d'orateurs. Par conséquent, toutes les personnes désireuses de prendre la parole doivent inscrire leur nom sur l'un des formulaires qui sont distribués par les assistants dans la salle. Les assistants remettront ces formulaires à la Greffière de la Conférence.

La discussion se déroulera dans le cadre de deux séances. Il sera possible de prolonger la séance tard dans la soirée en fonction du nombre d'orateurs.

La discussion se déroulera en trois étapes. Pendant la première étape, les porte-parole des employeurs et

des travailleurs et les porte-parole des autres groupes prendront la parole pendant la deuxième étape. Les délégués interviendront à titre individuel pendant la troisième étape. Nous entendrons les déclarations finales des porte-parole des groupes et des délégués. Il n'y aura pas de conclusions officielles à la fin de cette séance. Le Directeur général fera référence à ce débat lorsqu'il répondra à la Conférence.

La durée maximum des interventions est limitée à 10 minutes pour les déclarations des porte-parole et à 5 minutes pour les déclarations des délégués. Je vous prie de bien respecter le temps qui vous est imparti car la liste des intervenants est longue.

A la fin du rapport global, vous trouverez une liste de points suggérés pour la discussion qui peut guider nos délibérations dans notre examen des causes de la persistance des situations de travail forcé et nous aider à nous concentrer sur ce que l'OIT, ses mandants et d'autres organisations peuvent faire pour résoudre ce problème. J'invite donc tous les délégués à engager un débat constructif ouvrant la voie à des actions futures.

Vu l'importance de la coopération technique dans le cadre du suivi de la Déclaration, les membres du bureau de la Conférence sont convenus tout d'abord d'inviter Madame la ministre française de l'Emploi et de la Solidarité à prendre la parole avant de reprendre la discussion suivant les modalités que je viens d'expliquer. Comme le gouvernement des Pays-Bas, le gouvernement de la France dès le début a fourni un appui financier aux pays ainsi qu'au Bureau dans le cadre du suivi promotionnel de la Déclaration. Ces premiers donateurs ont été suivis par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon. Donc, pour rendre hommage à l'aide qu'apportent ces donateurs, nous aimerions inviter M^{me} Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité de la France, à prendre la parole la première. Son intervention sera suivie par les déclarations des groupes.

M^{me} GUIGOU (*ministre de l'Emploi et de la Solidarité, France*) — Permettez-moi, au nom du gouvernement français, de féliciter M^{me} A. Sto. Tomas pour son élection à la présidence de cette 89^e session de la Conférence et pour le rôle qu'elle y joue.

Je suis très heureuse de participer à cette session plénière consacrée à l'examen du rapport global sur le suivi de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Je remercie et félicite le Directeur général pour la qualité de ce rapport sur le travail forcé. Il faut le rappeler sans cesse, le travail forcé ou obligatoire est intolérable. C'est la négation même de la liberté. Le

rapport rappelle avec raison qu'il concerne malheureusement tous nos pays et qu'il est multiforme. L'esclavage moderne recouvre aussi bien la traite des êtres humains, les servitudes de toutes sortes, que certaines formes de travail dans les prisons.

C'est un problème auquel le gouvernement français, dans son action tant nationale qu'europpéenne et internationale, est très sensible. J'ai moi-même, dans mes fonctions antérieures de ministre de la Justice, très directement agi dans ce domaine et je remercie le Directeur général d'avoir, dans son rapport, cité le gouvernement français pour la coopération interministérielle mise en place en matière de lutte contre les opérations clandestines liées au trafic de main-d'œuvre. Une commission parlementaire sur l'esclavage moderne a également été créée dans notre pays.

La France soutient les efforts de l'Organisation internationale du Travail sur ce sujet à travers l'accord de coopération technique sur le suivi de la Déclaration et le programme IPEC de lutte contre le travail des enfants. Nous avons également soutenu le principe de l'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT à l'égard de la Birmanie qui ne respecte pas l'interdiction du travail forcé.

Nous partageons tout à fait l'idée de plan d'action préconisée dans le rapport global, notamment dans le cadre d'une approche intégrée avec les autres organisations internationales. Je me réjouis enfin de l'initiative prise par trois pays, la Tanzanie, El Salvador et le Népal, à l'occasion de notre Conférence pour éliminer les pires formes du travail des enfants. La France, pour sa part, a déposé son instrument de ratification de la [convention n° 182](#) sur ce sujet le 5 juin dernier.

Je voudrais également féliciter M. Somavia pour son rapport général sur le travail décent, concept que nous avons voulu central pour notre Organisation. Comme lui, je suis persuadée qu'un travail décent est un facteur crucial pour un développement harmonieux et durable. Cela est inscrit dans de nombreux textes adoptés au plus haut niveau par la communauté internationale et aussi dans les travaux de l'Union européenne qui, sous l'impulsion de la Présidence française au second semestre 2000, a promu l'objectif de qualité des emplois. Il s'agit de promouvoir au sens large des formes d'emploi et des conditions de travail qui assurent une garantie effective des droits fondamentaux au travail, une protection sociale élevée, un véritable dialogue social, une insertion sociale véritable et durable et une réelle qualité de vie. Cela doit profiter aux individus, à l'économie et à la société dans son ensemble.

Je souhaiterais enfin conclure sur la dimension sociale de la mondialisation et la conciliation nécessaire entre commerce et normes de travail que M. Somavia aborde également dans son rapport. Nous avons besoin de mieux réguler les conséquences de la mondialisation et pour cela, nous voulons une coopération internationale renforcée sur la base de quelques objectifs consensuels. Je crois que nous avons beaucoup progressé. La dimension sociale ne pourra plus jamais être ignorée des discussions internationales et il faut continuer. L'OIT peut aujourd'hui s'appuyer sur le concept de travail décent, sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, sur la volonté des Etats Membres de lutter ensemble contre la pauvreté et l'exclusion qui a été réaffirmée l'année dernière à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à Genève en juin 2000, puis septembre à New York.

En même temps, nous savons que la voie est difficile, car il faut respecter la légitime diversité des sociétés et des cultures et ne pas imposer un modèle unique de développement social, tenir compte des inquiétudes des pays qui craignent l'imposition de normes sociales comme un des derniers avatars du protectionnisme. Je crois que notre Organisation a les moyens d'exercer une sorte de régulation sociale. Elle dispose pour ce faire d'atouts très efficaces et originaux: le caractère tripartite du processus d'élaboration des normes, l'existence de mécanismes de suivi adaptés, la possibilité de mettre en demeure des Etats défaillants.

Pour autant, l'OIT doit jouer la carte d'un partenariat étroit et permanent avec les autres organisations internationales concernées par la lutte contre la pauvreté et par la promotion du développement et la réduction des inégalités. L'Union européenne a ainsi affiché clairement dans l'agenda social européen que les performances économiques et le progrès social devaient aller de pair. Ce thème a été repris ensuite dans le cadre du G8. Cet intérêt pour la dimension sociale a aussi été exprimé dans les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Je voulais pour terminer souligner tout l'intérêt et le soutien que nous apportons au groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation qui constitue le seul lieu tripartite où puissent être discutée entre l'OIT et les institutions de Bretton Woods, la CNUCED et l'OMC, la maîtrise des conséquences sociales de la mondialisation et la promotion du développement social.

Original anglais: M. POTTER (délégué des employeurs, Etats-Unis; porte-parole du groupe employeurs) — Pour revenir au rapport global, nous voudrions tout d'abord féliciter le bureau car ce rapport nous paraît bien meilleur que celui de l'année dernière.

La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail constitue un engagement solennel pris par tous les Membres de l'OIT. Ils se sont engagés à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes correspondant aux droits fondamentaux sur lesquels portent huit conventions fondamentales de l'OIT. Le présent rapport global, qui traite du deuxième principe — l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire —, examine la situation dans tous les pays Membres de l'OIT selon les mêmes critères, que les pays aient ratifié ou non telle ou telle convention pertinente. Il n'en va pas de même du suivi de la Déclaration, qui diffère beaucoup, quant à la procédure et quant au fond, de celui que prévoient les mécanismes de contrôle régulier de l'Organisation. Il est bien évident que les Membres n'ont pas d'obligation en ce qui concerne les dispositions spécifiques des conventions qu'ils n'ont pas ratifiées. Comme le précise le paragraphe 33 du rapport global, je cite, «La Déclaration de l'OIT vise des principes et des droits et non des dispositions spécifiques des conventions».

Selon les procédures de suivi de la Déclaration, les Membres de l'OIT doivent rendre des comptes sur la façon dont ils ont respecté leur engagement, qui est de s'efforcer d'appliquer les politiques et d'atteindre les objectifs définis dans les conventions fondamentales de l'OIT. Le critère d'évaluation est le suivant: les politiques appliquées ont-elles totalement échoué à respecter, promouvoir ou concrétiser les principes et droits fondamentaux? Lorsqu'un pays a ratifié les

conventions nos 29 et 105, il est bien évident qu'il a contracté l'obligation, sur le plan international, de mettre en œuvre les dispositions particulières de ces conventions. Ce que la Déclaration essaie de favoriser, c'est la création d'un environnement politique qui permette d'éliminer le travail forcé — le travail qu'on ne choisit pas soi-même, volontairement, de fournir. Abstraction faite de toutes les dispositions juridiques précises des conventions, tel est l'objectif principal de la Déclaration en ce qui concerne le travail forcé. Lorsqu'il existe un environnement politique doté de ressources suffisantes et motivé par une réelle volonté d'éliminer le travail forcé, on a les bases nécessaires pour que le droit fondamental de ne pas être soumis au travail forcé soit effectivement appliqué.

L'objectif du suivi de la Déclaration est, je cite, «d'encourager les efforts déployés par les Membres en vue de promouvoir les principes et les droits fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT». Le suivi doit «permettre d'identifier les domaines où l'assistance de l'OIT, à travers ses activités de coopération technique, peut être utile à ses Membres pour les aider à mettre en œuvre ces principes et droits fondamentaux». L'objectif essentiel du rapport global, qui n'est qu'un aspect du suivi, est le suivant: «évaluer l'efficacité de l'assistance apportée par l'Organisation et déterminer les priorités [...] sous forme de plans d'actions en matière de coopération technique». Dans la mesure où la Déclaration vise les carences graves en matière de politiques, le rapport global expose nécessairement — et surtout — les cas graves de travail forcé. De ce fait, on se fonde, pour se doter d'objectifs et de priorités l'assistance technique à apporter — au titre de la Déclaration — dans le domaine du travail forcé, sur les échecs enregistrés en matière d'élimination du travail forcé. Et nous ne parlons pas là d'incapacités à satisfaire une exigence juridique figurant dans les conventions fondamentales relatives au travail forcé ou dans les observations de la Commission d'experts dans le cadre des mécanismes de contrôle régulier.

Comme l'indique le rapport, à la page 15, «le présent rapport met principalement l'accent sur les problèmes structurels que l'on pourrait combattre dans le cadre d'un futur programme d'assistance technique».

Il est étonnant d'ailleurs de constater que même si l'on condamne partout le travail forcé et que l'on constate que le progrès économique évolue à un rythme différent dans les différentes régions du monde, le rapport global de cette année rassemble des informations sur les cas graves de travail forcé survenus dans près de la moitié des Etats Membres de l'OIT dans une ou plusieurs des catégories. Nous ne savons pas cependant si la liste des pays présentant des problèmes graves de travail forcé qui est indiquée dans le rapport est vraiment exhaustive — les employeurs demandent plus de précisions en la matière dans les rapports globaux futurs — mais le nombre d'Etats Membres de l'OIT dans lesquels on a constaté des cas graves de travail forcé est tout à fait impressionnant. Le groupe des travailleurs demande à tous les gouvernements connaissant ce problème de se faire connaître et nous indiquer les mesures qu'ils ont prises pour éliminer le travail forcé. Il s'agit d'une question véritablement urgente.

Tout d'abord, le rapport énonce les violations les plus graves du principe de l'élimination du travail forcé comportant l'esclavage et les enlèvements dans

cinq pays. Ces échecs généralisés des politiques sont décrits aux pages 16 à 18. La participation obligatoire à des travaux publics est le fait de huit pays. Les violations patentées de l'interdiction du travail forcé sont décrites aux pages 19 et 20. Les pratiques de recrutement coercitives concernent 12 pays et sont étudiées aux pages 21 à 29. Les pages 31 et 32 décrivent la situation des employés de maison dans cinq pays. Des violations graves du principe contenu dans la Déclaration concernant le travail forcé y compris la servitude pour dettes, même dans le cas des enfants, ont été constatées dans cinq pays et sont étudiées aux pages 33 à 46. Il convient de noter que trois de ces cinq pays ont pris des mesures proactives.

Le travail forcé imposé par les militaires au Myanmar est assez brièvement exposé aux pages 47 à 49. Ce n'est ni le lieu ni le moment de discuter de la situation au Myanmar, pays qui a d'ailleurs ratifié la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930. Cela dit, la situation dans ce pays est si grave, si difficile à régler et elle persiste depuis si longtemps, que ce cas a été traité au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT lors des trois dernières Conférences internationales du Travail. La Commission de l'application des normes a consacré une session spéciale, lundi dernier, à l'examen des violations graves des droits de l'homme perpétrées dans ce pays et a évoqué cette question à de nombreuses autres occasions depuis 1980. L'OIT et cette session plénière ne peuvent que déplorer la situation au Myanmar et demander aux Membres de l'OIT de reconsidérer leurs politiques à l'égard du gouvernement de ce pays à la lumière du pouvoir conféré par l'article 33.

En ce qui concerne l'amplitude du problème du travail forcé touchant les politiques d'un tiers des pays Membres de l'OIT, les graves problèmes de travail forcé et de traite des êtres humains visent plus de 60 pays en tant que pays d'origine, de transit ou de destination, et sont évoqués aux pages 50 à 62.

J'en arrive maintenant au travail pénitentiaire forcé. La plus grande partie de cette section du rapport global est, à notre sens, mal placée et en particulier les paragraphes 190 à 197. Le travail pénitentiaire et les prisons privatisés relèvent d'une exception complexe au travail forcé, au titre de la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930. Contrairement aux autres catégories de travail forcé, le travail pénitentiaire privatisé est moins au centre de la politique fondamentale d'élimination du travail forcé et il est bien évident que toute personne incarcérée est privée d'une partie de ses libertés.

Deuxièmement, les considérations politiques générales, au titre des conventions fondamentales sur le travail forcé en ce qui concerne le travail pénitentiaire privatisé, ne sont pas très claires. La Commission de l'application des normes et la Commission d'experts ont réexaminé, au cours de ces dernières années, les principales dispositions de la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930, à la lumière des nouvelles politiques pénales qui cherchent à développer les compétences professionnelles et les habitudes de travail des détenus. On notera en particulier que dans l'examen des rapports annuels des pays qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales, au titre d'une autre partie du suivi de la Déclaration, les experts-conseillers n'ont exprimé qu'en 2001 «une inquiétude particulière face à la persistance du travail forcé imposé à des personnes internées à des fins de rééducation par le travail» concernant un pays.

En conséquence, il n'y a pas lieu, à ce stade, d'identifier les cas graves couvrant les prisons privées ou le travail pénitentiaire privatisé dans ce contexte ou d'envisager de prolonger la discussion au titre de la Déclaration.

Si le rapport global fournit un certain nombre d'exemples de gouvernements qui s'efforcent de réduire le travail forcé dans leur pays, ces pays semblent constituer une minorité. Nous ne savons pas si la liste est exhaustive et le rapport n'indique pas non plus dans quelle mesure les Etats Membres demandent l'assistance technique à l'OIT. Il est en tout cas évident que des gouvernements auraient grandement besoin de cette assistance pour éliminer le travail forcé. Nous demandons qu'à l'avenir, dans le rapport global, figurent une liste complète des cas où l'OIT a fourni une aide technique dans quels pays, sous quelle forme, et à quelle date, ainsi que les diverses mesures que les Etats Membres prennent, indépendamment de la coopération technique de l'OIT, pour réaliser les principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le groupe des employeurs se félicite que l'OIT ait repris un certain nombre des suggestions qu'il a faites l'année dernière. Nous nous félicitons du *Compte rendu provisoire n° 2* qui permet d'établir une certaine continuité dans l'évaluation de la situation entre deux rapports globaux. On y trouve une liste des pays qui ont franchi le pas et demandé à bénéficier d'une assistance au titre de la Déclaration. Nous croyons comprendre que les séminaires porteront sur des informations de nature générale. Il serait intéressant de savoir qui organise ces séminaires, quel en sera le suivi. Nous espérons que les gouvernements donneront leur avis au sujet de ces séminaires. Qu'ont-ils apporté? Comment les améliorer? Nous nous posons les mêmes questions quant aux projets relatifs aux principes. Il serait également intéressant de savoir ce que ces séminaires et projets impliquent. Sont-ils utiles du point de vue du gouvernement? Leurs objectifs sont-ils mesurables? Selon quels critères le Bureau établit-il ses priorités et ses objectifs en matière d'assistance technique dans le cadre du suivi de la Déclaration? Plus les Membres seront informés des activités de coopération technique fournie par l'OIT, plus il y a de chances qu'ils demandent à bénéficier de cette aide, et ce dès aujourd'hui peut-être, et plus la Déclaration se rapprochera de son objectif, à savoir que tous les pays du monde mettent en œuvre ses principes, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Non seulement il est nécessaire de davantage rendre compte des activités d'assistance technique de l'OIT, mais cela vaut aussi pour le suivi de la Déclaration, qui doit permettre, principe par principe, d'être au fait des évolutions positives ou négatives de l'accomplissement de ses objectifs. J'illustrerai mon propos en disant que cette année nous rampons pour la mise en œuvre de la Déclaration, mais que si les Membres prennent cela très au sérieux, d'ici à l'an prochain, nous commencerons à marcher. Et bientôt, nous courrons tous pour appliquer ses principes et ses droits.

Il faut encore s'efforcer de rendre le rapport moins juridique. Cela dit, nous notons avec satisfaction l'approche moins legaliste du rapport global de cette année. Lorsqu'un pays est mentionné dans le cadre du rapport global, il faudrait préciser s'il a ratifié les conventions fondamentales pertinentes. Ainsi que je l'ai indiqué, il s'agit en fait de faire connaître les violations les plus graves en matière de travail forcé, ce qui

nous permet de nous concentrer sur ce qui est important. Par rapport à l'année dernière, pour des sources d'information identiques, nous constatons que le rapport global de cette année est présenté de façon plus factuelle. Au fil du temps, nous obtiendrons de nouvelles sources d'information grâce aux programmes de coopération technique. Et plus cette assistance se développera, plus nous enrichirons notre banque de données d'information et nous serons plus à même de repérer les membres qui s'emploient réellement à mettre en œuvre les principes et les droits énoncés dans la Déclaration.

Je conclurai en faisant observer que près de la moitié des Membres de l'OIT mentionnés dans le rapport global appliquent une politique d'élimination du travail forcé qui ne donne aucun résultat. Ces pays doivent maintenant décider de demander une aide technique au BIT et expliquer ce qu'ils font pour lutter contre le travail forcé. Cela favorisera un débat interactif, indispensable à l'établissement des priorités et des objectifs. Si les Membres ne prennent pas l'initiative d'une telle démarche, il faudra réfléchir à d'autres moyens d'action. C'est pourquoi nous pensons que, si les points suggérés pour la discussion sont importants, il ne faut cependant pas s'écarter de l'objectif réel de la Déclaration, qui est d'aider les Etats Membres de l'OIT à réaliser les principes et droits fondamentaux.

Original anglais: M. BRETT (*délégué des travailleurs, Royaume-Uni; président du groupe des travailleurs*) — Tout d'abord, je félicite le Bureau pour son excellent rapport global sur le travail forcé.

Malheureusement, ce que le rapport décrit, c'est l'essor préoccupant du travail forcé dans le monde. Il est tout à fait inacceptable pour les organisations de travailleurs de voir subsister, au XXI^e siècle, le travail forcé, qui s'accompagne souvent de conditions de travail et d'existence effarantes, et cela bien que la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, soient les plus largement ratifiées parmi les conventions fondamentales, avec, respectivement, 156 et 153 ratifications.

Sur ce point, j'approuve entièrement les observations faites par mon collègue employeur, M. Potter, concernant la situation au Myanmar.

Le phénomène de la traite de personnes contraintes au travail forcé, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, constitue l'une de ces pratiques en hausse. L'exploitation croissante du travail pénitentiaire dans les pays industrialisés est un autre motif de préoccupation profonde pour les travailleurs, et — sur ce point, ma pensée ne rejoint pas celle de mon collègue M. Potter — nous estimons qu'il y a encore beaucoup à faire. De fait, il est agréable de constater, d'après le rapport, que le Bureau reconnaît que l'OIT n'en a pas fait assez, et il me semble que l'essentiel de cette discussion consiste à examiner ce que l'OIT peut faire de plus.

C'est pourquoi nous espérons que ce rapport incitera les Etats Membres à faire un examen de conscience et à entreprendre des actions pour éliminer, sous toutes ses formes, «cette abominable pratique qui est la négation même de la liberté» pour reprendre l'expression du rapport.

Ce rapport montre aussi que l'éradication du travail forcé requiert, au préalable, la reconnaissance par les gouvernements de l'existence même du problème,

ainsi qu'une forte volonté politique de le combattre. Ce que nous proposons que le Bureau fasse — et, sur ce point, nous attendons le soutien des employeurs et des gouvernements —, c'est élaborer les grandes lignes d'un projet de programme international pour l'élimination du travail forcé, projet qui serait soumis en novembre prochain à la réunion du Conseil d'administration.

Nous avons constaté, s'agissant du travail des enfants, que le fait d'attirer l'attention du monde permet non seulement d'amener une prise de conscience, mais aussi de débloquent des ressources et de susciter une volonté politique. C'est pourquoi nous espérons que d'autres se joindront à nous pour demander au Directeur général de prendre note de notre proposition et de présenter un projet pour en discuter plus à fond en novembre.

Plusieurs de mes collègues des différentes régions du monde vont participer à ce débat et vont certainement présenter la situation propre à leur pays et à leur région du monde ainsi que les leçons à en tirer. Je n'insisterai donc pas davantage sur le rapport. Mais je suggère aux membres ici présents de se reporter à la page 115 du rapport, où se trouvent les points suggérés pour la discussion. Cela m'évitera d'avoir à énoncer en entier le texte des questions. Je pourrai ainsi vous exposer le point de vue et les réponses du groupe des travailleurs concernant ces huit questions. La première question concerne les grandes formes de travail forcé. A cette question notre réponse est «oui».

A l'exception du travail forcé des enfants comme domestiques et des cas similaires de violation de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et de la Convention des Nations Unies sur l'esclavage (1956), dont le rapport global de l'année prochaine traitera en détail, cette question aurait dû être mentionnée clairement dans le rapport de cette année, et non pas ignorée complètement.

Passons à la question 2, concernant le travail forcé rural. On constate que la servitude pour dettes est surtout répandue en Inde, au Népal et au Pakistan. A notre avis, la raison pour laquelle cette forme de servitude se rencontre surtout dans ces pays et non ailleurs réside dans le fait que la pauvreté y est particulièrement élevée et directement liée au système des castes, lequel, bien qu'interdit par la loi, fait toujours sentir ses effets dans les pays en question. C'est une discrimination à l'encontre de minorités, qui constitue la racine du problème, et cela parce que les minorités concernées ne sont pas en mesure de pouvoir remettre en question les structures sociales existantes, en particulier la position des élites locales qui continuent de recourir à la servitude pour dettes, bien que celle-ci soit parfois interdite par la loi.

Telle est la raison pour laquelle, à notre avis — même en Asie du Sud — la servitude pour dettes touche certaines régions en particulier, et cela en raison de l'existence de populations indigènes — au Népal par exemple — ou de l'absence d'une volonté politique des autorités locales de s'attaquer au problème et faire respecter les lois existantes. Tel paraît être le cas, par exemple, dans la province du Sind au Pakistan.

La traite des êtres humains obéit à des facteurs plus complexes encore. Par exemple, certains pays sont à la fois un point de départ, un lieu de transit et un débouché pour ce trafic. Il y a toutes sortes de victimes: certains savent (bien qu'imparfaitement) ce qui les attend, d'autres ignorent totalement ce qui va leur arriver. Parmi les victimes, on compte aussi des per-

sonnes qualifiées et relativement favorisées, en plus de la multitude de ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Entre autres facteurs qui contribuent au fait que la traite soit particulièrement répandue dans certaines régions, on peut citer: l'existence de filières bien établies; une longue tradition migratoire; l'impossibilité d'accéder au marché du travail soit pour cause de manque d'emplois, soit pour cause de discrimination; l'ignorance des victimes quant à ce qui les attend; le manque de filières de migration légales; enfin, dans les régions de départ, la discrimination à l'encontre des femmes, qui les empêche d'exercer une activité génératrice de revenus.

En ce qui concerne la question 3 concernant la place réservée aux femmes, etc., nous sommes d'avis que ces facteurs sont au cœur du problème, comme nous l'avons déjà signalé. Au Soudan, par exemple, les responsables et les victimes de l'esclavage appartiennent à des groupes ethniques ou religieux différents. Les femmes sont particulièrement vulnérables à la servitude pour dettes dans certaines régions car, si elles peuvent hériter d'une dette, elles ne peuvent hériter de la terre. Le sexe peut aussi être un facteur déterminant du type de travail forcé imposé à des enfants. Dans certains cas, seules les filles sont victimes du travail forcé (par exemple le système *trocosi* au Ghana) tandis que, dans d'autres parties du monde, seuls les garçons font l'objet d'un trafic, pour travailler en tant que jockeys pour des courses de chameaux. D'une façon générale, ce sont surtout les filles qui sont victimes de l'industrie du sexe ou qui travaillent comme domestiques ou sur les marchés, tandis que les garçons sont plutôt employés dans des activités manuelles non qualifiées.

Notre action doit tenir compte de ce qui précède: toutes les statistiques devraient être décomposées selon le sexe, l'âge et l'appartenance à un groupe minoritaire. Il importe en particulier d'identifier les groupes indigènes et les migrants. Les solutions qui seront mises en œuvre pourront ainsi être ciblées selon les besoins particuliers des victimes.

On ne dira jamais assez qu'il faut adopter des lois interdisant la discrimination et, le cas échéant, les appliquer. Il faudrait lancer une campagne de sensibilisation pour changer certains comportements, et pour faire connaître leurs droits aux populations. Souvent, les pratiques de travail forcé touchent des groupes particuliers dans des régions particulières — ainsi les pratiques d'esclavage au Soudan —, ce qui rend nécessaire l'élaboration de plans d'actions adaptées aux situations particulières pour que les mesures prises soient efficaces.

S'agissant de la question 4 — concernant le travail forcé dans les zones rurales — plusieurs choses sont à faire. Il nous faut identifier les problèmes, identifier les zones géographiques concernées et procéder à une collecte de données dans les régions et pays pour lesquels on manque de renseignements sur la servitude pour dettes, afin de déterminer où le problème se pose et, ce qui est plus important, l'ampleur de ce problème — ce qui requiert un travail approfondi. Nous pensons que ces travaux peuvent être effectués par des organismes indépendants, et réalisés au moyen de programmes mis en œuvre conjointement par l'OIT et les gouvernements concernés, comme il est proposé au paragraphe 308.

Il faudrait entreprendre des enquêtes nationales indépendantes et complètes région par région, pour déterminer le nombre total des travailleurs soumis à

la servitude pour dettes dans les pays où le problème a été signalé au cours des cinq dernières années (paragraphe 307). Ces enquêtes devraient ventiler les statistiques de manière à rendre compte du nombre de femmes, d'enfants, de personnes appartenant à une population indigène ou à une autre minorité, qui sont victimes de la servitude pour dettes. On pourra ensuite déterminer le nombre des personnes soumises à la servitude pour dettes et les régions où elles se trouvent, afin que les solutions à apporter répondent aux besoins des victimes, et afin de progresser vers l'élimination du problème.

Nous devons développer davantage les actions de sensibilisation et les campagnes d'information du public, visant en particulier les victimes et les responsables. Ces campagnes pourraient consister à expliquer que la servitude pour dettes est illégale et que les personnes soumises à cette pratique n'ont pas à payer plusieurs fois la même dette et qu'elles ont, bien entendu, droit à des indemnités, si possible, et que les responsables de l'exploitation par la servitude pour dettes sont passibles de poursuites.

Il faudrait organiser des programmes de formation en coopération avec les organisations locales compétentes pour faire en sorte que les inspecteurs du travail, les magistrats locaux, les juges, la police, et toutes les personnes jouant un rôle important dans la société civile, puissent connaître la loi et de quelle manière celle-ci interdit le travail forcé, et puissent ainsi contribuer à son application.

Je tiens à dire ici que chaque fois que le Directeur général présentera un nouveau problème à traiter, il aura notre soutien résolu, non seulement de la part du groupe des travailleurs, mais aussi de la part du mouvement syndical, à l'échelon national et international. Nous savons d'ailleurs que d'autres organisations non gouvernementales anciennes et prestigieuses font déjà un travail formidable — je pense notamment à la Société antiesclavagiste internationale, la plus vieille organisation du monde dans le domaine des droits de l'homme, une organisation créée dans mon pays.

Nous savons qu'il s'agit d'une organisation désireuse de se joindre à nous à condition que nous ayons un programme à proposer.

La prévention est une chose importante. Il faudrait préconiser des inspections surprises dans les secteurs d'activité où le travail forcé est fréquent; des groupes de contrôle multidisciplinaires, sur le modèle de ceux créés au Brésil pour lutter contre le travail forcé dans les mines de charbon. Il faudrait encourager les syndicats à organiser les travailleurs soumis à la servitude pour dettes et à créer des organisations de travailleurs ruraux; faire en sorte que les partenaires sociaux soient considérés comme défenseurs des victimes de la servitude pour dettes. Il faudrait que chaque programme de développement rural prévoie un élément spécifique de lutte contre la servitude pour dettes lorsque ces programmes concernent des régions où ce phénomène a été signalé.

L'OIT devrait chercher à œuvrer en coordination avec d'autres organisations intergouvernementales, comme le FMI, la Banque mondiale, le PNUD et l'Organisation mondiale de la santé, afin de briser le cycle infernal de l'exclusion sociale et de la pauvreté en raison duquel les travailleurs risquent l'exploitation par la servitude.

Nous avons besoin d'un programme efficace, dans lequel serait intégré un projet de développement global, pour lutter contre la servitude. Celui-ci suppose

naturellement des ressources importantes qui vont bien au-delà de celles de l'OIT mais nous avons constaté que, lorsque le monde entier est sensibilisé à une question, de nombreuses organisations et gouvernements nationaux sont prêts à aller de l'avant et à offrir leur assistance. Des systèmes comme le microcrédit sont un autre moyen d'obtenir l'argent nécessaire aux plantations par exemple plutôt que d'obliger les travailleurs à obtenir des prêts auprès des employeurs, ce qui les met dans une situation de vulnérabilité.

Il faudrait fournir une assistance technique aux Etats pour rédiger une législation qui satisfasse non seulement aux dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, mais également à celles d'autres conventions de l'OIT, ce qui aidera à réduire la vulnérabilité face à la servitude. Je pense notamment à la convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962, à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

Il faut établir des plans d'action nationaux et locaux pour permettre la libération et la réhabilitation des travailleurs soumis à la servitude pour dettes. Un groupe interinstitutions impliquant différents départements gouvernementaux, syndicats, organisations d'employeurs, groupes communautaires et membres d'organisations non gouvernementales nationales souhaitant apporter leur aide devrait être mis en place dans les pays concernés.

Un système de suivi permettant de saisir et de rendre publiquement disponibles des informations sur la compensation versée aux anciennes victimes de la servitude devrait être institué. L'OIT pourrait organiser des ateliers techniques pour montrer comment mettre en place et entretenir un système de registres statutaires permettant notamment de suivre les victimes du travail forcé d'un district à l'autre.

Il ne faut pas oublier que ce système est perpétué par des personnes au fait du travail forcé et non pas par des personnes sans éducation et victimes de la pauvreté. Les responsables devraient être arrêtés et jugés et il faudrait montrer que sont punis ceux qui, même s'ils semblent puissants, n'ont pas plus le droit d'ignorer la loi que les pauvres.

Il faudrait fournir une assistance pour renforcer les services d'inspection du travail et faire de la publicité autour des procédures contre les responsables de la servitude pour dettes.

A propos du point 5, de nombreux Etats doivent encore ratifier le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est annexé à la convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée. Ils devront ensuite incorporer les dispositions de ce texte dans la législation nationale.

Il s'agit d'une priorité car les Etats doivent avoir la même définition de la traite et disposer de cadres législatifs semblables pour pouvoir la combattre. Parmi les mesures pour lutter contre la traite, il faudrait des politiques d'appui et de protection des victimes, avec notamment un statut de protection temporaire ou permanent et la garantie que les victimes ont le droit à une réparation et une indemnité.

Les normes du travail doivent être appliquées dans le domaine informel quel que soit le statut de ces travailleurs en matière d'immigration. Les syndicats peuvent apporter une aide en aidant les travailleurs du secteur informel à s'organiser, en les sensibilisant

aux risques liés aux migrations et en les informant sur les droits des migrants qui travaillent à l'étranger.

Les organisations d'employeurs peuvent quant à elles apporter leur aide en surveillant certaines industries pour s'assurer qu'elles n'ont pas recours au travail forcé. Elles peuvent également vérifier que leurs fournisseurs ne font pas appel à la traite de travailleurs en collaborant avec les gouvernements des pays d'origine à l'organisation d'enquêtes et à la mise sur pied d'équipes multidisciplinaires d'inspection.

S'agissant du point 6 sur la liberté syndicale, celle-ci joue un rôle essentiel dans l'élimination du travail forcé; l'intimidation et les menaces font partie des armes utilisées par les propriétaires pour essayer d'empêcher les travailleurs de profiter des droits d'organisation et d'association que leur confère la législation.

Il faut aider et encourager les syndicats à s'organiser et à réunir les travailleurs des zones rurales pour former des organisations d'autoassistance et protéger les victimes potentielles du travail forcé dans l'économie informelle.

S'agissant du point 7, nous estimons que les facteurs clés du succès sont notamment la volonté politique de lutter contre ce problème et l'application de la loi accompagnée de sanctions; il faut offrir des solutions durables au problème par des programmes de développement intégré. Tous les secteurs doivent être impliqués dans la solution des problèmes liés au travail forcé.

Sur le point 8 relatif au trafic de main-d'œuvre, quel rôle l'OIT doit-elle jouer? Que peut-elle apporter? Quel est son avantage relatif? Faudrait-il mettre davantage l'accent sur l'élimination du travail forcé? J'ai lu ces questions en détail car elles me semblent être la clé du problème.

L'OIT pourrait jouer un rôle dans la lutte contre la traite en mettant l'accent sur le trafic de main-d'œuvre à des fins d'exploitation du travail plutôt qu'à des fins d'exploitation sexuelle. Il n'est pas sans coïncidence que les journaux, la télévision et la radio semblent donner davantage de publicité à l'exploitation sexuelle. Sont-ils véritablement intéressés ou est-ce simplement parce que le sexe fait vendre?

Nous pourrions examiner d'autres domaines d'exploitation. D'autres institutions comme l'OIM se concentrent sur l'exploitation à des fins sexuelles. Nous devrions sensibiliser le grand public à des situations précises et promouvoir la protection des droits des migrants. Tous les mandants de l'OIT devraient collaborer pour encourager les organisations de travailleurs du secteur informel qui couvrent le risque d'être exploités car, en fin de compte, les travailleurs sont vraisemblablement les plus à même d'assurer leur propre protection.

Nous souhaitons donc que l'OIT accorde davantage d'importance à l'élimination du travail forcé car ce problème est en augmentation. Il résiste aux tentatives d'éradication; nous avons vu les efforts accomplis jusqu'à présent et l'OIT devrait mettre à disposition son expérience et son expertise uniques dans la lutte contre le travail forcé. Cela pourrait prendre la forme, comme je l'ai déjà dit, d'un programme international d'action contre le travail forcé qui chercherait à aborder tous les aspects du problème de manière concertée et coordonnée et réunirait, outre les Membres de l'OIT, d'autres institutions internationales.

Enfin, quels progrès devrait-on constater entre ce rapport global et le prochain? La marque du succès me semble relativement simple: nombre de personnes

libérées, indemnisées et ayant fait l'objet d'une réhabilitation année par année. Il faudrait que le nombre de personnes poursuivies pour recours au travail forcé et le nombre de sanctions prononcées aient augmenté de manière considérable. Les sanctions devraient être proportionnelles aux délits.

Les Etats devraient reconnaître publiquement que le travail forcé est un problème sur leur territoire et montrer des preuves des mesures qu'ils ont prises pour lutter contre ce phénomène. Des études indépendantes et rigoureuses devraient montrer la ventilation par sexe, âge, groupe minoritaire, etc., et donner une indication précise de la manière dont le problème est abordé et attaqué.

La ratification des normes pertinentes de l'OIT, notamment les conventions appropriées, devrait faire partie du contrat. Il faudrait désigner les Etats qui offrent une protection temporaire ou permanente aux victimes de la traite et montrer ainsi les efforts déployés au niveau mondial.

Les organisations de travailleurs devraient s'impliquer davantage dans le secteur informel; c'est une priorité pour le mouvement syndical international. Il ne suffit pas de dire que les gouvernements doivent faire plus; le mouvement syndical lui-même a un rôle capital à jouer et, je dois l'admettre, nous n'avons pas suffisamment agi jusqu'à présent; il faut faire davantage.

Pour terminer, nous avons besoin de programmes de développement intégré qui fournissent aux victimes, potentielles ou actuelles, l'accès à la terre et à d'autres sources de revenus. C'est une tâche essentielle et nous pensons que le débat d'aujourd'hui devrait contribuer à lancer cette activité. Je vous demande d'excuser cette trop longue intervention mais, comme je l'ai dit, je prenais la parole au nom de l'ensemble du groupe.

Original anglais: M^{me} ROBINSON (déléguée gouvernementale, Canada; porte-parole du groupe des PIEM) — Tout d'abord, le groupe des PIEM souhaiterait affirmer que le rapport global, dont les objectifs premiers consistent à identifier les priorités pour l'assistance technique et pour l'évaluation de l'efficacité des actions de l'OIT, est également un outil d'information et de communication qui va permettre à l'OIT de mettre en lumière les tendances globales, de nourrir la discussion à des niveaux politiques élevés et de susciter l'intérêt de la communauté internationale et des médias.

Nous nous réjouissons de ce deuxième rapport global qui fournit un contexte global dynamique et une évaluation quant à la situation en la matière. Ce rapport est une mine d'informations et nous apprécions les efforts du Bureau pour fournir un rapport plus lisible à un auditoire plus vaste en incluant des encadrés qui mettent en valeur les bonnes pratiques et les initiatives spéciales de même que les domaines qui font l'objet de certaines préoccupations.

Il était nécessaire à nos yeux de mettre en place des mécanismes efficaces afin de continuer à évaluer les progrès que nous enregistrons entre chaque rapport global quant aux principes que nous défendons. Dans ce contexte, nous nous réjouissons du rapport du *Compte rendu provisoire n° 2* qui porte sur le suivi du plan d'action adopté par le Conseil d'administration en novembre 2000 et qui porte sur le rapport global de l'année dernière sur la liberté d'association et la négociation collective.

Nous prenons acte également du fait que les points de discussion comportent des questions qui suggèrent un lien entre le respect des autres principes fondamentaux et l'existence du travail forcé.

Nous sommes satisfaits de la distribution en temps utile de ce rapport global cette année. Cependant, nous aurions souhaité que le Bureau donne davantage de renseignements sur sa stratégie de relations publiques visant à faire connaître ce rapport à d'autres publics, et nous suggérons encore une fois que la couverture et l'intérêt des médias sur ce sujet, ainsi que l'efficacité de la stratégie en question, fassent l'objet d'une évaluation et d'un compte rendu.

Quant aux modalités de la discussion, le groupe des PIEM souhaiterait que cette discussion soit interactive et qu'elle se situe à un niveau politique élevé, et il déplore le fait qu'elle n'ait pas été programmée plus tôt afin de réunir un plus grand nombre de ministres.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait que non seulement les formes traditionnelles de travail forcé persistent, mais qu'on observe aussi l'émergence de nouvelles formes concernant notamment la traite des êtres humains pour le travail forcé. L'opinion internationale prend de plus en plus conscience de la gravité de la situation, d'où l'adoption récente d'une nouvelle Convention des Nations Unies et de son protocole. Il est donc essentiel que l'OIT tire parti de ces initiatives pour mettre en place un plan d'action pertinent qui s'inscrive dans le cadre de son mandat, et pour pouvoir le mettre en œuvre en coopération avec les organisations internationales qui travaillent dans ce domaine.

Nous approuvons le rapport qui mentionne la nécessité d'améliorer le système de collecte d'informations qui portent sur le travail forcé et sur les catégories qui sont les plus touchées, afin de mieux cerner les dimensions de ce problème et de pouvoir mettre en place des programmes qui soient plus efficaces dans la lutte contre ce fléau, sous toutes ses formes.

Le groupe des PIEM appuie également le fait que le travail domestique, le développement rural, le travail forcé ainsi que la traite des êtres humains fassent l'objet d'actions appropriées de l'OIT et il se réjouit de la proposition visant à mettre en œuvre un programme spécial contre le travail forcé. Il suggère également de renforcer les actions en justice contre les responsables du travail forcé.

Nous souscrivons à l'opinion selon laquelle la réussite de toute action passe par une approche globale qui inclut une meilleure collecte d'informations, une sensibilisation accrue, une assistance technique pour améliorer la formation, l'inspection du travail et l'application des lois, et une diffusion des bonnes pratiques, de même que l'engagement résolu des gouvernements, des partenaires sociaux et des organisations. Il faut également améliorer l'accès à l'éducation, fournir une aide aux revenus et d'autres possibilités d'emploi dans le cadre du travail décent à ceux qui sont désormais affranchis de ce fléau.

Enfin, les discussions et conclusions d'aujourd'hui doivent déboucher sur des objectifs opérationnels, fournir des indicateurs et donner lieu à des mesures concrètes, dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2002-03, assorties d'un suivi approprié. Cela permettra de poursuivre l'évaluation de la situation relative au travail forcé et d'évaluer les progrès et l'efficacité de l'OIT en matière d'assistance technique.

Original arabe: M. ELAMAWY (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Egypte, parlant au nom, des gouvernements des Etats arabes) — Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux. Le travail forcé est certainement l'une des pratiques les plus flagrantes et les plus insupportables qui touche à la dignité de l'homme. Il est interdit par les religions célestes, parmi lesquelles l'islam. L'islam interdit l'esclavage et l'a considéré comme une forme de torture. C'est pour cela que tous les gouvernements et tous les peuples doivent mettre fin à ce genre de pratiques horribles qui sont incompatibles avec la Déclaration de l'OIT.

Ces pratiques sont aussi incompatibles avec les accords internationaux. C'est pour cela que la communauté internationale doit déployer des efforts pour éradiquer ce genre de pratiques qui affectent l'humanité et la dignité de l'homme.

Partant de ce principe, tous les Etats arabes sans exception ont considéré le travail forcé comme un crime et les gouvernements arabes déploient des efforts dans le but d'empêcher ce genre de pratiques sur les territoires arabes et pour mettre en application toutes les législations en vigueur qui interdisent l'esclavage et le travail forcé.

Ainsi, il n'est pas surprenant de voir que 20 Etats arabes ont ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et que plusieurs Etats arabes ont ratifié la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Il s'agit là de deux conventions qui interdisent le travail forcé. Le rapport global de cette année souligne que ce phénomène, au lieu de disparaître avec l'arrivée du nouveau millénaire, se développe et devient plus grave, ce qui est indubitablement une question qui nous préoccupe. C'est pour cela que nous devons œuvrer sérieusement dans le but de mettre fin à ce phénomène néfaste qui menace les pays développés et les pays en développement, même si la grande majorité des victimes concernent les pays en développement et les pays qui connaissent des crises économiques. Il y a aussi des victimes parmi les migrants.

Le rapport passe en revue les différentes formes de travail forcé et d'esclavage. Le rapport parle aussi des milieux dans lesquels se développe ce genre de pratiques.

Je ne dispose pas de suffisamment de temps pour vous citer toutes les situations dans lesquelles peut apparaître le travail forcé, mais je voudrais faire deux remarques. Le travail forcé est lié directement au cercle vicieux de la pauvreté, de l'analphabétisme et de l'incapacité des citoyens à participer efficacement à la prise de décisions dans les sociétés dans lesquelles ils vivent.

Partant de cela, l'éradication de ce phénomène nécessite des mesures draconiennes pour faire appliquer la loi. Cependant, cet effort doit reposer sur une stratégie globale visant à combattre la pauvreté, à développer l'éducation, à promouvoir le savoir, à sensibiliser les citoyens sur leurs droits et à leur fournir une protection économique et sociale. En particulier, des mesures spéciales doivent être prises pour sortir les gens de la marginalité.

Le travail obligatoire est complètement incompatible avec le concept du travail décent qui est un concept de développement pur. C'est pour cela qu'il faut promouvoir le développement économique et social et renforcer, et surtout étendre les systèmes de sécurité sociale.

Il faudrait aussi prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté par la création d'emplois et le soutien apporté aux petites et moyennes entreprises.

Il s'agit là d'étapes nécessaires pour mettre fin au travail forcé dans tous les coins du monde.

Deuxièmement, la plupart des pays riches n'ont pas réussi à protéger leurs territoires de ce phénomène terrible. Bien au contraire, un grand nombre de ces pays sont devenus des terrains fertiles pour les bandes de mafia qui exploitent d'une façon inacceptable les êtres humains à travers l'esclavage et l'exploitation.

Les pays développés et les pays en développement souffrent de ce phénomène et, même dans les pays riches, il y a des poches de pauvreté qui servent de base à l'exportation d'esclaves.

Nous remarquons qu'à côté de l'exportation des capitaux et des services, il y a l'exportation de main-d'œuvre bon marché. C'est terrible de constater que ces phénomènes continuent d'exister à l'ère de la technologie de l'information. Il faut mettre fin aux pratiques inhumaines et il faut empêcher l'apparition de climats favorables à l'importation de main-d'œuvre étrangère exploitable à merci. Ce genre de climat est exploité par des bandes criminelles pour imposer des formes modernes d'esclavage aux êtres humains. L'éradication de toutes les formes de travail forcé dans les pays en développement nécessite des politiques d'éducation et des politiques destinées à lutter contre la pauvreté. Il faut aussi que les pays riches adoptent des politiques efficaces pour réaliser une véritable égalité pour les travailleurs migrants.

L'une des premières démarches à faire à ce propos consiste dans l'application et la ratification des conventions les plus importantes en matière de travailleurs migrants, et surtout celles qui protègent les droits de tous les travailleurs migrants et leurs familles; il s'agit de conventions qui, malheureusement, n'ont été ratifiées que par un très petit nombre de pays.

Le rapport rappelle les droits fondamentaux des travailleurs. L'objectif du rapport global est de mettre en place un programme de coopération pour servir les partenaires sociaux dans tous les pays du monde, et l'élément essentiel pour le succès de ce programme est la mobilisation des ressources nécessaires. Le rapport propose des étapes et des démarches à instaurer, nous espérons que des efforts seront déployés pour mettre fin à ce phénomène dans un cadre de développement beaucoup plus global qui reposera sur des éléments proposés dans le document, ce qui permettra aux délibérations d'être beaucoup plus pratiques et opérationnelles.

Nous sommes persuadés que l'éradication du travail forcé constitue une occasion unique pour promouvoir la Déclaration; ce phénomène a pris les formes suivantes: l'esclavage, la contrebande, la participation obligatoire aux travaux publics, l'esclavage pour dettes, l'exploitation illégale des femmes de ménage, le travail obligatoire imposé par les forces d'occupation, etc.

Nous savons tous que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est une déclaration politique dont la valeur est basée sur la conviction de tous les Etats Membres car il s'agit là d'un document objectif et global.

Il faudrait inviter tous les Etats Membres à respecter l'esprit et la lettre du document car c'est un document qui pourrait servir les partenaires sociaux dans tous les Etats du monde et aider les Etats à fournir les

ressources humaines et matérielles dont ils ont besoin pour assurer le respect des normes du travail ainsi que le développement économique et social dans tous les Etats.

Pour conclure, nous sommes convaincus que la coopération constructive entre les Etats Membres de l'Organisation se basera sans exception sur la coopération technique qui nous permettra de respecter l'esprit et la lettre des conventions et des normes du travail y relatives, et que tout cela permettra de mettre fin d'une façon définitive à ce phénomène. C'est la voie que nous allons emprunter et qui nous permettra de respecter le travail décent et de lutter contre le travail forcé.

Original arabe: M. AL SHO'ALA (ministre du Travail et des Affaires sociales, Bahreïn, parlant au nom des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe) — Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux. Je voudrais tout d'abord réaffirmer notre accord avec les déclarations faites par Son Excellence M. Elrawy qui s'est adressé à vous au nom des gouvernements arabes, y compris les gouvernements du Conseil de coopération du Golfe.

C'est pour moi un honneur de m'adresser à cette auguste assemblée au nom de notre groupe régional du Conseil de coopération du Golfe qui comprend les Emirats arabes unis, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, Oman, le Qatar et le Koweït. Je voudrais souligner notre engagement à appliquer les principes et les normes internationales du travail ainsi que notre attachement à ces principes qui sont liés à nos valeurs, à nos traditions, à notre éthique, et trouvent leur source dans notre religion islamique qui intègre tous les principes contenus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et défend les principes contenus dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Dans le cadre de la discussion du rapport global du Directeur général consacré cette année au deuxième des principes de la Déclaration relatif à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, nous souhaitons exprimer au nom des six pays de notre Conseil toute notre appréciation pour les efforts déployés par le Directeur général afin de permettre à l'OIT de réaliser ses objectifs en matière d'amélioration des conditions de travail, de justice sociale et de bien-être pour l'humanité entière, un bien-être matériel et spirituel assurant la liberté, la dignité, la sécurité économique et l'égalité des chances.

Le Conseil de coopération du Golfe exprime son appréciation pour les efforts scientifiques et le suivi objectif qui ont caractérisé les axes du rapport global du Directeur général intitulé *Halte au travail forcé* et réaffirme son accord total avec le Directeur général qui considère que le travail forcé doit être condamné partout dans le monde. Cependant, l'élimination de toutes ses formes constitue toujours un des défis les plus importants auxquels font face les communautés locales ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs. Et s'il arrive souvent, comme l'a dit le Directeur général dans son rapport, que des employés de maison tombent dans le piège du travail forcé, et comme les pays du Conseil de coopération du Golfe accueillent cette catégorie de travailleurs, nous voudrions souligner le fait que nos Etats déploient tous les efforts possibles, par le biais des législations et des systèmes de contrôle strict, pour éliminer toute forme de travail forcé dans nos sociétés.

Les Etats du Conseil de coopération du Golfe arabe, en dépit de la brièveté de leur expérience, s'efforcent de jouer un rôle au sein de la communauté internationale. La période actuelle se caractérisant par un grand nombre de changements politiques, économiques et sociaux, nous avons entrepris la modernisation rapide de nos institutions civiles et de nos législations en nous fondant sur les bases modernes de la souveraineté de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation politique, de la transparence et du renforcement du rôle des institutions de la société civile, l'amélioration de la représentation des travailleurs ainsi que le respect des droits de la femme et de son rôle dans la société. Car nous considérons ces principes, tels que le monde entier les considère, comme des moyens de réaliser le droit à la liberté, à l'égalité et à la justice.

Je saisis cette occasion pour vous informer que nos pays ont pris les mesures nécessaires pour ratifier certaines conventions internationales dont celles qui figurent dans le cadre du suivi de la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail et, en particulier, les conventions relatives au travail forcé ou obligatoire. Ainsi, tous les Etats de notre Conseil ont ratifié la [convention n° 29](#) concernant l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et la majorité de nos pays ont engagé les procédures de ratification de la [convention n° 105](#) sur l'abolition du travail forcé.

Les pays du Conseil de coopération du Golfe respectent tous les principes et droits fondamentaux contenus dans la Déclaration. Ils ont œuvré à améliorer leur législation du travail afin qu'elle soit conforme aux normes internationales du travail. Ainsi, les lois et les règlements appliqués dans nos pays se basent sur les principes d'égalité et de protection juridique contre la discrimination qui apparaissent dans un grand nombre de dispositions juridiques et réglementaires.

Les règlements du travail dans nos pays sanctionnent toute partie qui viole les droits des travailleurs en les forçant au travail et ce, conformément aux normes internationales du travail et en application des préceptes de la religion islamique et de nos valeurs et traditions qui condamnent ces pratiques inhumaines.

Dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, nous voudrions souligner l'importance de l'application de mécanismes clairs du suivi à même d'encourager et de promouvoir les efforts déployés par les Membres de l'Organisation, et afin que ce suivi ne soit pas utilisé pour déposer des plaintes contre les Etats Membres, car l'orientation de la commission d'experts vise à adopter un mécanisme de suivi nouveau parallèle aux mécanismes de suivi des normes appliqués actuellement, ce qui constitue un double emploi qui n'est guère souhaitable.

Ainsi, nous partageons le regret exprimé par de nombreux Etats Membres vis-à-vis du rapport des experts qui cite des pays nommément. Nous respectons le caractère indépendant de la commission d'experts et les efforts déployés pour analyser le grand nombre de rapports envoyés par les Etats Membres. Ces efforts sont louables et méritent toute notre estime. Cependant, nous souhaitons que soient mentionnés également les aspects positifs ainsi que les mesures récentes adoptées par les pays concernés en la matière, et nous souhaitons que soient indiquées les mesures à prendre à l'avenir afin de renforcer les principes et les droits fondamentaux au travail et le rôle de

l'OIT en matière d'assistance technique et soutenir plus particulièrement les efforts de ces pays pour la ratification des conventions internationales du travail.

A cette occasion, je voudrais rendre hommage à l'orientation adoptée par le Directeur général afin que le rapport global se situe dans le cadre de l'encouragement et de la promotion de ces principes, de même que son affirmation du rôle de l'OIT en matière d'assistance technique aux pays qui connaissent des formes de travail forcé et l'importance de poursuivre les études relatives aux facteurs qui expliquent la persistance de ces formes de travail, et de trouver les solutions susceptibles de les éliminer.

Nous sommes d'accord avec le Directeur général en ce qui concerne la difficulté de réunir les données et les statistiques relatives à cette question, ce qui nécessite une action concertée et un renforcement de la coopération avec les Etats Membres afin d'établir une base de données souple, moderne et transparente.

En conclusion, au nom des Etats du Conseil de coopération du Golfe, je voudrais réaffirmer que nos pays désirent contribuer, en collaboration avec la communauté internationale, à la promotion des principes modernes de civilisation humaine, ainsi qu'à la réalisation du bien-être collectif à travers la coopération et le dialogue serein et constructif. De même que nous poursuivons nos efforts à l'intérieur de nos sociétés, afin de renforcer les principes et droits fondamentaux au travail qui figurent dans la Constitution de l'OIT.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous avons maintenant terminé la première phase de la discussion. Les délégués individuels seront maintenant invités à prendre la parole. Permettez-moi de vous rappeler à nouveau que vous avez une limite de cinq minutes pour vous exprimer.

Original anglais: M. KITT (*ministre du Travail, du Commerce et de la Consommation, Irlande*) — Permettez-moi de vous dire que j'apprécie la possibilité qui m'est donnée de m'exprimer à l'occasion de la session spéciale de la séance plénière qui porte sur le rapport global du Directeur général intitulé *Halte au travail forcé*. C'est un sujet qui attire toute mon attention depuis l'époque où j'étais ministre, responsable du développement et de la coopération il y a quelques années.

C'est là un rapport important établi sur le fondement de recherches approfondies, d'analyses de haute qualité et indiquant des lignes d'action claires pour l'avenir. Chacun des thèmes abordés mérite notre attention et je souscris pleinement à la déclaration qui a été faite au nom du groupe des PIEM auquel nous avons beaucoup participé. Cependant, je souhaite concentrer mes remarques sur les actions conduites dans mon pays pour éliminer le travail forcé tel que mentionné au chapitre 6.

En Irlande, nous sommes particulièrement préoccupés par ce fléau. TROCAIRE, une agence d'aide irlandaise affiliée à Caritas international, a lancé une campagne cette année pour sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre ce fléau.

La semaine dernière, on m'a remis une pétition portant 40 000 signatures de citoyens irlandais qui m'invitaient instamment à soulever cette question à la Conférence et je le fais sans hésiter car je suis convaincu qu'il s'agit d'un domaine où l'OIT, forte de

son mandat et de ses compétences, peut vraiment faire une différence.

Nous savons tous que le travail forcé est la forme la plus répandue de travail sous contrainte mais ce n'est pas pour autant un problème facile à comprendre ou à combattre. Le rapport mentionne à juste titre la complexité que présentent l'élaboration d'une définition précise de ce concept et l'obtention de statistiques et de chiffres exacts.

Le rapport contient une analyse d'expériences précises conduites dans certains pays et évoque la nature multidimensionnelle du problème. Pour ne citer que deux exemples, le Pakistan connaît un grave problème de travail forcé des enfants et en Inde, il semblerait que le nombre de femmes victimes de la servitude pour dettes augmente, dans l'agriculture notamment. En nous fixant pour objectif l'éradication de ce phénomène, nous ne commençons pas à zéro. Aux niveaux national et international, beaucoup d'efforts sont consentis. Le rapport évalue à sa juste valeur ce que déploient les gouvernements et il est clair que nombre de pays s'efforcent d'œuvrer dans ce sens. La réussite des programmes nationaux réside dans trois éléments clés.

Tout d'abord il faut que cela devienne une priorité nationale pour les gouvernements concernés. Deuxièmement, il est nécessaire qu'il existe une volonté politique et troisièmement, il faut des ressources humaines et financières suffisantes. Bien qu'il incombe au premier chef aux gouvernements nationaux d'agir, il est aussi manifeste que la communauté internationale doit se mobiliser pour soutenir leurs efforts.

L'OIT peut agir dans les domaines clés comme la prévention et la réadaptation. Un bon départ a été pris avec la mise en place des programmes de micro-crédits. Pourtant, comme le rapport le mentionne, il reste beaucoup à faire, qu'il s'agisse des travaux d'analyse de la collecte de données ou des activités pratiques, pour enrayer efficacement ce phénomène.

La tâche impérieuse qui nous incombe aujourd'hui consiste à formuler des propositions concrètes qui vont nourrir la discussion du Conseil d'administration en novembre. L'Irlande souhaiterait que le Conseil d'administration approuve un programme de coopération technique important en la matière, comportant un ensemble d'éléments clairement identifiés. Je souhaite à ce propos dire combien j'apprécie le soutien de nombre de mes collègues de l'EU en faveur d'une telle approche et en particulier celle de ma collègue belge qui a cosigné hier avec moi une déclaration commune sur le travail forcé, et l'on sait que la Belgique commence sous peu la présidence de l'UE.

J'aimerais maintenant revenir sur les cinq éléments qui, à notre avis, sont indispensables pour concevoir des programmes nationaux efficaces dans les Etats Membres connaissant ce problème. Premièrement, il faut que tous les gouvernements permettent et facilitent une évaluation indépendante de l'étendue du problème dans leur pays. Deuxièmement, toutes les personnes chargées d'élaborer et de veiller à l'application de la législation en la matière doivent être correctement formées. Troisièmement, des systèmes de supervision et de contrôle doivent être mis en place pour enregistrer combien de travailleurs sont libérés et combien d'inculpations sont prononcées pour recours au travail forcé. Quatrièmement, des plans d'action régionale doivent être conçus pour identifier, libérer et réadapter tous ceux qui sont soumis à la servitude pour dettes. Cinquièmement, des mesures

améliorées doivent être prises au niveau national pour réduire le nombre de personnes se retrouvant dans une situation de servitude pour dettes au moyen de campagnes d'information et par une augmentation des crédits ruraux.

Il est essentiel que tout programme de coopération technique contienne des indicateurs spécifiques permettant de mesurer sa réussite ou son échec. Dans quatre ans, lorsque nous reviendrons sur cette question, nous demanderons des données beaucoup plus concrètes sur le nombre de personnes libérées, le nombre de poursuites engagées et les condamnations prononcées, ainsi que sur le résultat des programmes de réadaptation.

J'ai l'intime conviction que l'objectif de l'éradication du travail forcé dans le cadre d'un calendrier défini est réalisable. Ce dont nous avons besoin, à l'échelle nationale et internationale, ce sont des ressources et des bonnes volontés.

En Irlande, nous œuvrons à mettre en place un programme de partenariat entre «Irish Aid» et l'OIT. Nous sommes disposés à examiner la façon dont nous pouvons jouer un rôle significatif dans le domaine du travail forcé, à travers l'OIT et d'autres organisations.

J'ose espérer que notre débat aura des retombées pratiques très positives favorisant la formulation et la mise en œuvre à l'avenir d'un programme d'action.

Pour conclure, je pense que notre débat d'aujourd'hui marquera un jalon important sur la voie de l'élimination du travail forcé.

Original anglais: M^{me} VAN DUEREN DEN HOLLANDER (conseillère technique et déléguée suppléante gouvernementale, Pays-Bas) — Le gouvernement néerlandais appuie entièrement les déclarations faites par le Canada au nom des PIEM. Nous désirons également exprimer notre soutien à la déclaration du gouvernement irlandais sur la servitude pour dettes.

Le rapport global peut servir utilement à la promotion et au suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce deuxième rapport global, riche d'informations et d'enseignements. Il présente une image non seulement globale, mais aussi dynamique. Il montre que le travail forcé n'est pas une chose du passé — de nouvelles formes apparaissent et d'anciennes persistent.

Comme l'a dit notre ministre cette semaine, le travail forcé est une grave violation des droits de l'homme et ne peut être toléré. Une approche intégrée est nécessaire à son élimination effective. Sans une action concertée dans le domaine de la recherche, des statistiques, de la sensibilisation, de l'habilitation, de l'assistance technique, de l'inspection du travail et de la mise en application de la loi, y compris la poursuite des contrevenants, nous ne pourrions résoudre ce problème. Toutes les parties doivent être mobilisées: gouvernements, employeurs, travailleurs et ONG.

Le travail forcé n'est pas qu'un problème de travail. Nous devons donc coopérer de manière cohérente avec d'autres organisations internationales, notamment la Commission des droits de l'homme et la Société antiesclavagiste internationale.

Le travail forcé est l'antithèse du travail décent. Nous ne devons pas seulement lutter contre le travail forcé, mais également donner aux gens la possibilité d'obtenir un travail décent. C'est seulement ainsi que cette approche sera durable. Nous pensons que ce rapport global nous fournit les bases nécessaires à la

détermination des priorités et des objectifs concrets de l'assistance technique, qui feront l'objet d'une discussion lors de la session de novembre prochain du Conseil d'administration. Le travail forcé doit être une priorité absolue pour tous.

C'est également un sujet complexe, qui ne peut être résolu en un jour. Ce n'est que pas à pas que nous pourrions avancer. De nombreuses analyses et données doivent être rassemblées, car nous en savons encore trop peu, particulièrement sur le secteur informel et sur la situation des domestiques. Dans ces domaines, de nombreuses recherches doivent être effectuées. En même temps, nous devons fixer des objectifs concrets. Que voulons-nous réaliser au cours des quatre prochaines années? Un nombre maximum de ratifications des [conventions nos 29, 87, 98, 105 et 182](#), une augmentation de la qualité et de la quantité des inspections du travail, un nombre accru d'affranchissements de travailleurs forcés et, plus important encore, l'inculpation d'un plus grand nombre de contrevenants, comme cela a déjà été dit par lord Brett ce matin au nom des travailleurs.

La promotion des principes et droits fondamentaux au travail, tout comme l'élimination de toutes les formes de travail forcé, requiert toute notre attention. J'aimerais redire l'importance d'une diffusion mondiale du rapport global, dans le cadre d'une campagne médiatique. Cela contribuerait à la promotion de ces droits. Nous avons constaté avec satisfaction qu'un communiqué de presse de l'OIT passé il y a quelques semaines avait été publié dans la presse néerlandaise. Toutefois, nous voulons en savoir plus sur la campagne médiatique et la publicité faite dans le monde entier. Sans l'attention des médias, aucun progrès ne pourra être réalisé.

Original anglais: M. SWEENEY (conseiller technique des travailleurs, Etats-Unis) — C'est un privilège pour moi de vous présenter la perspective de l'AFL-CIO sur les problèmes fondamentaux soulevés par le rapport global sur le travail forcé. Je félicite le Directeur général pour les initiatives de l'OIT de ces dernières années. La Déclaration de l'OIT de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail a établi un consensus global sur les droits fondamentaux des travailleurs.

Maintenant, ce rapport de suivi focalise l'attention mondiale sur la pratique honteuse du travail forcé. Il en ressort que le travail forcé est universellement condamné et que pourtant il continue de croître. Au moment où nous célébrons la diffusion de la démocratie, nous sommes témoins d'une résurgence du travail forcé, de la servitude pour dettes, et même de l'esclavage. Et, à mesure que la privatisation du service public s'étend même aux prisons, nous sommes témoins d'un accroissement de l'exploitation du travail pénitentiaire pour des intérêts privés. L'AFL-CIO soutient les efforts de l'OIT pour obtenir un soutien public et privé en faveur de l'abolition du travail forcé. Nous œuvrerons pour dénoncer cette plaie, pour inciter nos employeurs et nos gouvernements à intervenir contre cette pratique et pour susciter l'indignation des hommes et des femmes travailleurs contre ces outrages et ces formes d'oppression.

Mais la Déclaration et le rapport nous mettent à l'épreuve. La dénonciation, la documentation, la condamnation engendreront-elles des mesures? Les entreprises internationales vont-elles corriger leurs pratiques et celles de leurs partenaires? Les pays vont-ils

tenir leurs entreprises et leurs directeurs pour responsables? Les citoyens vont-ils tenir leurs pays pour responsables?

Ce ne sont pas là des questions abstraites. Comme le note le rapport global, le travail forcé était au centre de l'enquête sur le Myanmar.

Le tout dernier rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits de l'homme le note: dans ce pays, les syndicats sont interdits et «le travail forcé y compris le travail forcé des enfants demeure un problème sérieux».

Le «Human Rights Watch» indique que des enfants appartenant à des minorités ethniques sont obligés de travailler dans des conditions inhumaines, sans soins médicaux, qu'ils sont maltraités et, parfois, battus à mort. L'an dernier, le Conseil d'administration de l'OIT a estimé que le Myanmar n'avait pas pris de mesures efficaces pour mettre fin à cette pratique systématique et répandue.

Pour la première fois, dans l'histoire de l'OIT, elle appelait tous les Membres de l'OIT à reconsidérer leurs relations avec ce régime. Les Etats, les entreprises et les travailleurs sont instamment priés de cesser toute activité de nature à renforcer ce régime de répression. C'est un test pour notre volonté, une mesure de notre engagement à traduire nos paroles par des actes.

Tandis que des leaders du monde des affaires et des gouvernements influents dans le monde affirment que l'OIT devrait être l'enceinte de protection des droits fondamentaux des travailleurs, c'est aussi un test pour le système économique mondial. A ce jour, les progrès sont modestes. Des entreprises de renommée internationale importent des textiles du Myanmar. Les multinationales continuent à coopérer avec le régime militaire en construisant des oléoducs qui vont enrichir la junte. Peu de pays ont révisé leurs relations avec la junte militaire. Mon propre pays et les multinationales des Etats-Unis, j'ai le regret de le dire, n'ont pas véritablement agi dans le sens du mandat de l'OIT.

Les Etats-Unis sont toujours l'importateur numéro un de textiles «made in Burma», vendus souvent par des grandes marques américaines.

Les importations ont augmenté de 130 pour cent l'an dernier et ont doublé durant les six premiers mois de cette année, malgré l'appel à l'action de l'OIT.

Le gouvernement des Etats-Unis a interdit tout nouvel investissement au Myanmar, mais les entreprises américaines continuent à travailler à des projets qui profitent au régime.

Je prends devant vous l'engagement que l'AFL-CIO redoublera d'efforts pour soutenir l'initiative historique de l'OIT concernant le Myanmar.

Le mois dernier, le sénateur Tom Harkin a redéposé un projet de loi pour interdire les importations du Myanmar, une législation qui est soutenue tant par des libéraux que par des conservateurs comme le sénateur James Helms, l'ancien Président républicain de la Commission des affaires étrangères du Sénat.

L'AFL-CIO a continué à appeler les entreprises américaines à tenir leur engagement de mettre fin à toute activité susceptible de soutenir ce régime. Nous présentons les résolutions des actionnaires dans quatre grandes entreprises, leur demandant de se désengager. Nous allons poser la question directement auprès de leurs administrations, et nos membres vont continuer à inviter les sociétés à mettre fin aux prati-

ques de travaux forcés et autres conditions de travail déplorables.

Nous œuvrerons pour que l'action contre le travail forcé, à commencer par le Myanmar, ne soit pas qu'un impératif moral mais aussi un investissement commercial, une question qui non seulement interpelle la conscience d'un directeur mais engage aussi la réputation de l'entreprise.

Le rapport de l'OIT attire également notre attention sur le problème croissant du travail en milieu pénitentiaire au profit du secteur privé ou comme peine infligée par l'Etat pour des actes antisociaux.

Aux Etats-Unis, une exploitation des détenus pour le profit privé est un problème qui s'accroît. Ce rapport montre, encore une fois, le fossé qui existe entre les droits et la réalité dans une économie mondialisée, l'écart entre promesse et résultat.

Dans le monde entier, les citoyens, les consommateurs et les ouvriers se mobilisent pour réaffirmer leurs droits fondamentaux en demandant qu'on en finisse avec les pratiques courantes.

Ce rapport les aide à orienter leurs préoccupations et nous appelle à agir.

Pour cela, nous félicitons le Directeur général, le personnel et les mandants tripartites de l'OIT.

Original anglais: M. HUSSAIN (délégué gouvernemental, Pakistan) — Je voudrais commencer par féliciter l'OIT, et en particulier le Directeur général et ses collaborateurs chargés du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, pour l'élaboration d'un rapport global réaliste en vertu du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Ce rapport, qui est le deuxième dans la série des quatre rapports, marque une nette amélioration quant à sa focalisation, sa substance et sa façon de traiter la question. Ce rapport, effectivement, permet de se faire une image globale et dynamique de la situation, qui servira de base pour évaluer les programmes d'aide technique de l'OIT. Il a facilité la tâche de création par le Conseil d'administration d'un programme d'action pour l'assistance technique, adapté à la situation de chaque pays.

Le Pakistan est hostile au travail forcé sous toutes ses formes. Le travail forcé est interdit par la Constitution de notre pays. Nous avons ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1957. C'est une nette manifestation de notre engagement politique et juridique.

En 1988, la Cour suprême du Pakistan a été amenée à se prononcer contre la servitude pour dettes. En 1992, nous avons promulgué la Loi sur l'abolition du système de la servitude pour dettes. En vertu de cette nouvelle loi, nous avons mis en place une nouvelle infrastructure élaborée sous la forme de comités de vigilance au niveau des districts pour superviser l'avancement du processus d'élimination des pratiques de la servitude pour dettes.

Ainsi que l'indique le rapport global, le Pakistan a pris un certain nombre d'initiatives importantes pour lutter contre ce phénomène, dans le domaine législatif, pour tenter de se faire une idée du nombre de personnes concernées, et d'évaluer les approches nécessaires à la libération et la réhabilitation des victimes de la servitude pour dettes.

Nous avons une structure juridique et administrative complète au Pakistan. Malheureusement, nous savons que certaines pratiques de servitude pour dettes existent. Le Président du Pakistan, dans son discours

à la 1^{re} Convention pakistanaise concernant les droits de l'homme, tenue en avril 2000, a déclaré que le «gouvernement tente de s'attaquer au problème de la servitude pour dettes par des mesures répressives, en vertu de la loi, contre les milieux mafieux qui la pratiquent. Ces mesures seront accompagnées d'un programme de protection et de réhabilitation».

Au cours de ces dernières années, le Pakistan s'est attaché au respect des normes de l'OIT dans ce domaine et continuera à le faire. Nous n'avons cessé d'informer l'OIT et ses organes des obstacles que nous affrontons en nous attaquant aux cas de servitude pour dettes. Ainsi que l'indique le rapport global, la servitude pour dettes est une résultante directe de la pauvreté et du sous-développement économique et social. Cette situation se complique par le fait que le problème est difficilement détectable à cause de certaines vieilles traditions et pratiques dans le secteur agricole.

Le gouvernement du Pakistan déploie des efforts assidus pour s'attaquer aux cas de servitude pour dettes et les éliminer. Un comité national pour l'abolition de la servitude pour dettes et la réhabilitation des travailleurs libérés de cette servitude a été constitué pour superviser tous les efforts visant à abolir la servitude pour dettes et appliquer les programmes de réhabilitation.

Le gouvernement a tenté sans cesse de renforcer les différents comités, mais s'est heurté à des contraintes socio-économiques multidimensionnelles. Le gouvernement procède actuellement à reconstituer et à réactiver les comités de vigilance au niveau des districts. Des consultations intensives ont eu lieu l'année passée, pour étudier la ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le gouvernement est dans la phase finale du processus de ratification de cette convention sur les pires formes de travail des enfants.

En consultation avec les partenaires sociaux de notre pays et la société civile, notre gouvernement est en train d'élaborer un plan national d'action pour l'abolition de la servitude pour dettes et la réhabilitation des travailleurs libérés.

Le plan d'action élaboré et qui est le résultat de consultations tripartites, comporte différentes priorités, en particulier la sensibilisation, l'information, la réhabilitation, y compris l'éducation et la formation professionnelle des enfants libérés, la promotion du droit d'organisation dans le secteur de l'agriculture, la création des possibilités d'emplois indépendants et l'accession à l'autonomie par le biais de microfinance-ment et de création d'un centre de conseils juridiques pour ceux qui ont besoin de l'aide du gouvernement.

Ainsi que l'indique le paragraphe 314 du rapport, il est en effet logique de noter que ces différentes situations nécessitent une meilleure connaissance, et c'est uniquement par cette connaissance que les gouvernements et l'OIT pourront créer des programmes efficaces d'action pour l'assistance technique.

Nous avons fait réaliser récemment au Pakistan une étude qui a mis en lumière le besoin de données précises et fiables pour mieux cerner la nature, l'ampleur et les conditions de la servitude pour dettes au Pakistan. Le gouvernement a décidé de charger le Bureau fédéral des statistiques de faire une étude, en collaboration avec les gouvernements des provinces, les partenaires sociaux et la société civile. L'OIT parraîne cette étude et nous lui en sommes reconnaissants. Cette étude aura lieu au cours du 3^e trimestre de cette année.

Dans le même temps, notre gouvernement a commencé à déléguer des pouvoirs économiques et politiques au niveau de la base à travers une nouvelle structure de gouvernement local. Cette structure réserve un tiers de sièges aux paysans et aux travailleurs.

Ces autorités locales bénéficieront à l'avenir des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les programmes qu'elles auront définis elles-mêmes et qui répondent à leurs besoins pour atténuer la pauvreté et générer des emplois au niveau de la base.

Les mesures prises par le Pakistan et les mesures prévues pour l'avenir sont le reflet de l'effort déployé par le Pakistan pour remplir ses obligations internationales dans le cadre de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures mentionnées dans le rapport.

Nous attendons avec impatience l'élaboration d'un programme d'aide technique. De nombreux pays, dont le Pakistan, ont déjà élaboré des programmes nationaux à cet égard. Je pense qu'il serait adéquat que ces programmes nationaux puissent être intégrés dans les stratégies d'assistance technique de l'OIT, pour compléter les efforts déployés.

Au Pakistan nous considérons que le progrès ne se limite pas à réaliser la croissance économique, mais la justice sociale et l'équité également. Cependant, il y a entre la croissance économique et l'égalité sociale une relation inhérente. La justice économique ne peut exister sans développement économique. Une stratégie globale s'attaquant aux problèmes sociaux inclut forcément le besoin de s'attaquer aux causes économiques du problème. Nous avons pris des mesures visant à rectifier les déséquilibres qui pourraient exister et à s'assurer que cela va de pair avec le progrès économique et social.

Avant de conclure je voudrais ajouter que notre gouvernement procède actuellement à la collecte de données plus fiables par une étude à l'échelle du pays, en collaboration avec l'OIT. Nous avons pu constater, d'après les résultats préliminaires, que la servitude pour dettes n'est pas liée à un quelconque système de caste. C'est un système qui n'existe pas au Pakistan. Nous sommes confiants que les données réalistes, dès qu'elles sont fournies, confirmeront que le phénomène n'est pas basé sur la discrimination, notamment contre les minorités et que c'est la pauvreté qui mène effectivement à un contexte favorisant la servitude pour dettes.

Le Pakistan est heureux de noter que la procédure de suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail attire davantage d'attention, et que dans ce contexte le présent rapport va dans la bonne direction. Nous sommes réalistes, mais restons optimistes en ce qui concerne l'avenir.

M. BARDE (*délégué des employeurs, Suisse*) — Nombre d'orateurs se sont exprimés et s'exprimeront encore sur le rapport concernant le travail forcé dont la permanence, sous diverses formes, ne cesse d'inquiéter.

En tant que délégué employeur d'un pays européen, vous me permettrez de centrer ma contribution sur deux problèmes.

Sans entrer ici dans les détails de la problématique du Myanmar, qui fait l'objet d'autres débats dans cette enceinte, la question mérite d'être posée de savoir si les entreprises et les investisseurs privés doivent se retirer d'un pays contrevenant aux conventions

nos 29 et 105 et justement passibles à ce titre des sanctions décrétées par la communauté internationale et plus particulièrement par notre institution.

Si la question est débattue, il nous semble pour notre part que de tels retraits, en jetant à la rue des milliers de salariés, ne pourraient que les affaiblir et les rendre plus vulnérables à ce que nous voulons précisément combattre, c'est-à-dire le travail forcé. La bonne conscience qui anime ceux qui font pression pour ces retraits pourrait donc aller à l'encontre de l'objectif recherché. C'est le premier point.

Le second point que j'aimerais aborder est celui de l'immigration clandestine. Sa source est de deux types, encore que la frontière entre les deux soit souvent assez floue. Le premier concerne les requérants d'asile, le second les travailleurs à la recherche d'un emploi.

Dans ces deux cas, et bien souvent, on sait que des filières de passeurs organisent contre rémunération — voire spoliation — cette immigration en faisant miroiter l'illusion d'un eldorado. La réalité est que cette illusion s'envole très vite. Même si ce ne sont généralement pas les employeurs qui sont allés chercher cette main-d'œuvre, le risque existe, dès lors qu'elle se présente, qu'elle soit utilisée — parce que consentante et craintive — dans des conditions ne répondant pas ou que partiellement aux normes nationales.

La lutte contre ce trafic requiert des mesures qui ne sont pas du seul ressort de notre Organisation. Elle requiert aussi un combat permanent en faveur de la démocratie et de la liberté d'association qui sont les gages de la liberté d'expression, de la stabilité et de l'harmonie d'une communauté nationale et d'une équitable redistribution des richesses.

C'est un défi fondamental devant lequel nous sommes placés et que nous devons relever avec la participation et l'engagement de tous.

M. NORDMANN (*secrétaire d'Etat, Direction du travail, Département fédéral de l'Economie, Suisse*) — Le rapport que nous discutons a plusieurs mérites.

Premièrement, il pose un constat inquiétant, en termes clairs: le travail forcé est une réalité dans toutes les parties du monde.

Deuxièmement, le travail forcé revêt des formes nouvelles, voire hybrides: longtemps associé à la servitude pour dettes ou au servage, on constate que le travail forcé revêt de nouvelles formes que le rapport présente sans complaisance, mettant aussi en évidence les acteurs impliqués. Le travail en régime pénitentiaire, parfois privatisé, en est un exemple préoccupant.

Troisièmement, le rapport fait état des succès dans la lutte contre le travail forcé enregistrés par l'OIT, dont il faut féliciter l'action et l'engagement.

Quatrièmement — et c'est là, à mon avis, le point essentiel du rapport —, il réserve une part importante aux mesures opérationnelles sur le terrain.

Le travail forcé est un défi au travail décent.

Il est un défi national pour les Etats qui doivent mettre en place des conditions cadre de travail équitables, par la législation nationale et les conventions collectives de travail.

Il est un défi pour l'OIT et ses mandants. La coopération technique et les activités de conseil de l'OIT doivent être renforcées pour permettre de mettre en œuvre les normes fondamentales pertinentes partout dans le monde. Les partenaires sociaux doivent être véritablement parties prenantes à cet engagement

international. A cet égard, la Suisse est profondément préoccupée par la situation décrite dans le rapport. Elle salue l'engagement de l'OIT et les succès enregistrés par l'Organisation pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

La Suisse a ratifié les conventions (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Le travail forcé touche aussi de très près la situation des enfants au travail. C'est pourquoi la Suisse a ratifié aussi, pour des motifs de solidarité internationale, les deux conventions fondamentales n°s 138 et 182, destinées à lutter contre le travail des enfants. La Suisse soutient de manière substantielle le programme IPEC de l'OIT et l'action de l'UNICEF.

Condamner le travail forcé sans rien entreprendre pour l'éradiquer revient à faire de nous tous les complices d'une action répréhensible exercée contre toutes les personnes concernées.

Mais cela demande aussi aux gouvernements d'adopter une attitude cohérente envers l'OIT. L'OIT doit être dotée des moyens financiers et institutionnels pour assumer son rôle. C'est pourquoi la Suisse soutient le programme et budget qui est soumis à la présente Conférence. Notre main droite ne peut pas ignorer ce que fait notre main gauche!

Dans le climat de globalisation des échanges et de libéralisation de l'économie, la lutte contre le travail forcé constitue un défi global pour nos sociétés. Comme le relève à juste titre le rapport, ce défi appelle une réponse globale, multidisciplinaire.

C'est pourquoi la Suisse soutient les mesures opérationnelles et concrètes proposées par l'OIT.

Avant tout, elle soutient un mécanisme de contrôle des normes et de conseil plus efficace; une coopération technique renforcée; une approche multidimensionnelle englobant justice, sécurité sociale, inspection du travail, contrôle du marché du travail et des

migrations clandestines; un renforcement de la capacité d'analyse économique et sociale de l'OIT pour permettre de mettre en place des mesures ciblées de lutte antipauvreté et de régulation du marché du travail. Finalement, elle soutient le programme IPEC de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants, et aussi une meilleure coordination de l'action avec les partenaires sociaux et entre les institutions multilatérales, notamment en invitant les entreprises à souscrire au Pacte mondial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin et d'une manière générale, la Suisse soutient les efforts de l'OIT en matière de promotion des droits fondamentaux des travailleurs dans le processus de globalisation de l'économie. Elle contribue activement à la mise en œuvre de ces droits dans tous les Etats Membres de l'Organisation.

Original anglais: La PRÉSIDENTE — Nous avons reçu une demande tendant à ce que M. Potter, délégué des employeurs des Etats-Unis, soit autorisé à prendre la parole une nouvelle fois. Le bureau de la Conférence a accédé à cette demande. Je donne donc la parole à M. Potter.

Original anglais: M. POTTER (*délégué des employeurs, Etats-Unis; porte-parole du groupe des employeurs*) — Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de mener ce débat interactif. Je sais qu'il s'agit là d'une tâche très difficile dans cette vaste salle, mais, si nous en avons eu la possibilité juste après l'intervention du groupe des travailleurs, nous aurions appuyé leurs réponses aux questions figurant aux pages 115 et 116 du rapport global, de même que leur analyse sur les éléments à inclure dans le plan de suivi.

(La séance est levée à 13 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Douzième séance:

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Présentation et discussion	1
--	---

Orateurs: M^{me} Guigou, M. Potter, M. Brett, M^{me} Robinson, M. Elamawy, M. Al Sho'ala, M. Kitt, M^{me} Van Dueren Den Hollander, M. Sweeney, M. Hussain, M. Barde, M. Nordmann.

Treizième séance:

Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Discussion (<i>suite</i>)	16
---	----

Orateurs: M. Chetwin, M. Ricci Muadi, M. Rampak, M. Moyo, M^{lle} Knowles, M^{me} Triana, M. Mowlana, M. Burstorff Dornelas Cysneiros, M. Mantilla, M. Ahmad, M. Alfaro Mijangos, M. Ngutu, M. Lamprecht, M. Vaish, M. Attigbe, M. Willers, M. Yousif Haydoub, M. Dasanayake, M. Foldberg, M. Zafera, M. Blondel, M. Spring, M. Miranda de Oliveira, M. Anand, M^{lle} Moore, M. Seybou, M. Mehedff, M. Wilson, M. Li, M. Salmenperä, M. Ojika, M. Salimei, M^{lle} Lusenga, M. Vandamme, M. Basnet, M. Brodrick, M. Morantes, M. Ono, M. Pandhe, M. Al-Kuhlani, M^{lle} McCormack, Lord Brett, M. Potter.